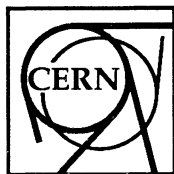


Bulletin ASSOCIATION du PERSONNEL STAFF ASSOCIATION



Les informations paraissant dans la rubrique "Association du Personnel" sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du Personnel du CERN.

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Siège: Genève, Suisse
Seat: Geneva, Switzerland

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

Tel. 2819/4224

9 janvier 1992

RÉSOLUTION DU CONSEIL DU PERSONNEL

Le Conseil du personnel, réuni en session extraordinaire, le jeudi 9 janvier 1992, a voté la résolution suivante, à l'unanimité moins une voix contre:

le Conseil du personnel rappelle que:

au cours de l'été 1990, sur les instructions du Conseil du CERN, le Directeur général a mené des négociations avec les représentants du personnel, sous les auspices du Président du Conseil; ces négociations ont abouti à un accord sur un "paquet" de mesures sociales "équitable et honnête"⁽¹⁾ comprenant un relèvement net des traitements par étapes jusqu'en 1993 (rattrapage tardif d'un écart creusé avec les organisations de référence entre 1984 et 1989) mais aussi des augmentations de cotisations sociales (à la Caisse de pensions), par étapes jusqu'en 1995;

en décembre 1990, le Conseil du CERN a approuvé toutes les étapes des augmentations de cotisations sociales mais le relèvement net des traitements seulement pour 1991, commençant ainsi à défaire le "paquet" négocié.

Il constate que:

en décembre 1991, le Directeur général, en accord avec l'Association du personnel, a présenté au Comité des Finances et au Conseil du CERN une proposition écrite de relèvement net des traitements permettant à la fois de respecter l'accord négocié pour 1992 et les règles en vigueur pour l'adaptation annuelle des traitements;

le 18 décembre, au Comité des Finances, la Direction a présenté et défendu cette proposition, avec l'appui personnel du Président du Conseil; neuf Etats membres, conscients de leurs engagements envers le personnel et soucieux de ne pas "*changer les règles en cours de partie*", ont approuvé cette proposition, quatre Etats membres votant contre; le Comité des Finances l'a ainsi recommandée formellement au Conseil, selon les règles en vigueur;

le 18 et le 19 décembre, le Comité du Conseil s'est réuni, selon son habitude en session fermée: les représentants du personnel n'ont donc pas pu suivre les débats, encore moins s'exprimer, sur des décisions qui les concernent directement ni se convaincre que le Directeur général continuait à défendre "*avec force*" les accords qu'il avait négociés;

le Comité du Conseil a tout d'abord voté, sous la pression de quelques Etats membres, une modification des règles de vote du Comité des Finances, censée s'appliquer à partir du 1er janvier 1992⁽²⁾; il a ensuite décidé de ne pas suivre la proposition du Directeur général recommandée par le Comité des Finances;

le 20 décembre, le Conseil du CERN s'est réuni et n'a fait qu'entériner les décisions du Comité du Conseil: le Directeur général s'est abstenu de toute intervention sur le point de l'ordre du jour concernant les ajustements de traitements et n'a pas maintenu sa proposition: celle-ci n'a été l'objet ni d'un débat ni d'un vote selon le règlement du Conseil; le Président du Conseil a simplement indiqué que le Comité du Conseil était arrivé à un consensus sur un ajustement réduit;

c'est la première fois que le Conseil du CERN modifie à la baisse une recommandation du Comité des Finances;

le Conseil du CERN a également décidé de modifier à l'avenir les formules de calcul d'ajustements annuels et il existe un risque sérieux que les décisions soient prises sans que les représentants du personnel puissent s'exprimer.

Il considère que:

la manière dont les décisions ont été prises est incorrecte et les procédures en vigueur n'ont pas été suivies: pour rejeter une proposition écrite du Directeur général, négociée avec le personnel, recommandée par le Comité des Finances, le Conseil du CERN aurait dû avoir des raisons impérieuses autres que financières et celles-ci auraient dû être données, ce qui n'a pas été fait; il y a eu décision arbitraire de la part du Conseil du CERN;

l'ensemble équilibré de mesures négocié n'ayant pas été respecté, les négociations avec le Directeur général sous les auspices du Président du Conseil apparaissent comme une tromperie, les représentants du personnel ont été bafoués et leur confiance a été abusée; le Directeur général a été désavoué par le Conseil du CERN et son autorité s'en trouve affaiblie;

la modification des règles de vote, que la Direction n'a pas mentionnée dans ses communications au personnel, est très inquiétante: la simple abstention de trois ou quatre Etats membres, par exemple, pourra empêcher le Comité des Finances de voter le budget ou l'indice!

Il mandate le Comité exécutif pour:

examiner et organiser les actions juridiques nécessaires pour faire valoir les droits du personnel et faire respecter les promesses qu'il a reçues;

faire reconnaître un droit réel de négociation des conditions d'emploi du personnel, à l'exemple des règles et des pratiques en vigueur dans les Etats membres et la Communauté européenne, et que ce droit soit écrit dans le Statut du personnel;

obtenir une méthode d'ajustement des traitements stable et automatique qui repose sur des données objectives et transparentes;

intervenir auprès des instances politiques des Etats membres pour leur signaler l'évolution politique au CERN, dont la nouvelle procédure de vote au Comité des Finances et la façon dont elle a été imposée par certains Etats est un premier exemple;

obtenir que le Directeur général respecte ses engagements envers le personnel.

(1) selon les mots du Directeur général dans sa lettre au personnel d'octobre 1990

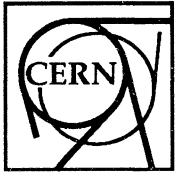
(2) *"Une procédure de double majorité s'applique aux recommandations du Comité des Finances au Conseil, selon laquelle en plus des majorités formelles établies par la Convention et les règles intérieures de l'Organisation, ces recommandations sont fondées sur une majorité des contributions financières des Etats membres, selon l'échelle des contributions en vigueur;*

Cette procédure s'applique aux recommandations du Comité des Finances concernant la procédure Bannier, le budget annuel et l'indice de variation des coûts;

Le pourcentage de contributions applicable pour la majorité financière est de 55% des contributions des Etats membres, selon l'échelle des contributions en vigueur"; "[les abstentions sont ainsi comptées comme des votes négatifs];

"Cette résolution s'applique pour une période d'essai de trois ans à compter du 1er janvier 1992. Le Conseil examinera le fonctionnement de cette procédure avant la fin de cette période et décidera de la reconduire ou de la modifier."

Bulletin ASSOCIATION du PERSONNEL STAFF ASSOCIATION



Les informations paraissant dans la rubrique "Association du Personnel" sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du Personnel du CERN.

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Siège: Genève, Suisse
Seat: Geneva, Switzerland

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

Tel. 2819/4224

9th January 1992

Staff Council Resolution

The Staff council, meeting in extraordinary session on the 9th January 1992, has voted the following resolution, unanimously with one vote against:

the Staff Council recalls that:

during the summer of 1990, on the instructions of the CERN Council, the Director General led negotiations with the representatives of the personnel, under the auspices of the President of Council; these negotiations resulted in an **agreement on a "package" of social measures, "fair and honest"**¹ consisting of a net increase of salaries by stages until 1993 (the belated catching up of the gap created with the reference organizations between 1984 and 1989) as well as increases in social contributions (to the Pension Fund), by stages until 1995;

in December 1990, the CERN Council approved **all the stages of the increases of the social contributions**, but **the net increase of salaries only for 1991**, thus starting to undo the negotiated "package".

It notes that:

in December 1991, the Director General, in agreement with the Staff Association, has presented to the Finance Committee and the CERN Council **a written proposal for a net increase of salaries** permitting to respect at the same time the negotiated agreement for the year 1992 and the rules in force for the annual adjustment of salaries;

the 18th December, at the Finance Committee, after the Management had presented and defended this proposal, and the President of Council had personally spoken in favour, nine Member States aware of their commitments towards the personnel and anxious not to *"change the rules in midstream"*, **approved this proposal**, four Member States voting against; **the Finance Committee therefore formally recommended it to Council**, according to the rules in force;

the 18th and 19th December, the Committee of Council met as usual in closed session, the representatives of the personnel could therefore could not follow the debates, let alone express their point of view, on the decisions which directly concern them nor convince themselves that the Director General continued to defend *"with force"* the agreements that he had negotiated;

the Committee of Council, first voted, under the pressure of some Member States, **a modification to the voting rules of the Finance Committee**, supposedly to apply as from the 1st of January 1992²; it then **decided not to follow the proposal of the Director General which had been recommended by the Finance Committee**;

the 20th December, CERN Council met and just **ratified the decisions of the Committee of Council**: the Director General making no intervention whatsoever on the point of order of the agenda concerning the adjustments of salaries and not maintaining his proposal which was neither debated nor voted upon contrary to Council regulations; the President of Council purely and simply noted that the Committee of Council had arrived at a consensus on a reduced adjustment;

this is the first time that the CERN Council has modified downwards a recommendation of the Finance Committee;

the CERN Council has equally decided to modify, in the future, the formula for calculating the annual adjustments and there exists a serious risk that the decisions will be taken without the representatives of the personnel being able to express their point of view.

It considers that:

the manner in which the decisions were taken is incorrect and the procedures in force have not been followed: to reject a written proposal of the Director General, negotiated with the personnel, recommended by the Finance Committee the CERN Council should have had overriding reasons other than financial and these should have been given, which was not the case; it was an arbitrary decision on the part of the CERN Council;

the balanced set of negotiated measures has not been respected, the negotiations with the Director General under the auspices of the President of Council appear as a fraud, the representatives of the personnel have been jeered at and their confidence violated; the Director General has been disavowed by the CERN Council and his authority undermined;

the modification to the voting rules, which the Management has not mentioned in its communications to the personnel, is very worrying: the simple abstention of three Member States, for example, could prevent the Finance Committee voting the budget or the index!

It mandates the Executive Committee to:

examine and organise the legal actions necessary to enforce the claims of the personnel and to have respected the promises they have received;

have recognised a real right of negotiation of working conditions of the personnel, for example the rules and practices in force in the Member States and the European Communities, and this right must be written into the Staff Rules;

obtain a method of adjustment of salaries, stable and automatic based upon data which is objective and clear;

intervene with political bodies of the Member States to inform them of the political evolution of CERN, of which the new voting procedures in the Finance Committee and the way it was imposed by certain States is a first example;

procure that the Director General respect his engagements towards the personnel.

¹ in the words of the Director General in his letter of October 1990 to the personnel

² "A doubly majority procedure shall apply to the Finance Committee recommendations to Council, whereby in addition to the formal majorities established by the Convention and by the internal Rules of the Organization, these recommendations shall be based on a majority of the annual financial contributions of the Member States, according to the scale of contributions in force;

This procedure shall apply to the recommendations of the Finance Committee relating to the Bannier procedure, the annual Budget and the Cost-Variation Index (CVI);

The percentage of contributions applicable for the financial majority of this procedure is set to the level of 55% of the Member States' contributions, according to the scale of contributions in force;

This Resolution shall apply for a trial period of 3 years, starting from 1 January 1992. Council shall conduct a review of the operation of the new procedure before the end of this period and decide whether to renew or modify."

CONSEIL DU PERSONNEL

La prochaine réunion du Conseil du Personnel aura lieu le .

MARDI 21 JANVIER 1992, à 14h.30
Salle du Conseil - Bâtiment Principal, 1er étage

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 289ème réunion
4. Compte rendu des activités du Comité Exécutif
5. Calendrier de l'Assemblée générale et des Elections au Conseil du Personnel pour 1992
6. Politique d'avancement et de filière de carrières
7. Plan de Formation CERN pour 1992
8. Révision des Statut et Règlement du Personnel
9. Mini-Assises 20 mars 1992
10. Divers

Les réunions du Conseil sont publiques et les membres du personnel peuvent y assister.

COLLECTES A LONG TERME

Collecte d'habits d'hiver en faveur des écoliers Yougoslaves (Serbes et Croates).

Nous collectons :

- des habits chauds (anoraks, pulls, pantalons, sacs de couchage, couvertures, etc..) propres et en bon état;
- des médicaments non périmés.

Vos dons sont à déposer d'ici au 3 février à :

Marcel BRON /ST ou Jean ROY/ST
Bât. 54 3-028. Tél. 2099
(SVP. pas d'envoi par le courrier CERN)

Si vous avez un paquet volumineux, nous pouvons venir le chercher.

Les dons seront acheminés par les professeurs des écoles concernées sous la protection de la Croix Rouge Internationale.

CLUBS

SKI



Section Ski Alpin

Les personnes qui désirent encore s'inscrire à la semaine de Canazei sont priées de la faire avant le 31 janvier.. Après cette date nous ne pourrions plus garantir la disponibilité des places. Nous vous rappelons que l'inscription se fait moyennant un versement de CHF 100.- par personne.

Ariella MAZZARI / 3994 - MAZZARI@CERNVM

Semaine de ski à Zermatt ...COMPLET...

ATTENTION ! Réservez votre samedi 15 février

Nous vous invitons à réserver votre soirée du 15 février 1992, date à laquelle se déroulera notre repas dansant annuel. La Fête pétillera à la Salle Jean Monnet de St. Genis Pouilly, à partir de 20 heures, et l'ambiance musicale promet d'être chaude puisqu'elle sera assurée par l'orchestre "TROPIC" et ses six musiciens.

Les billets d'entrée vous seront proposés au prix de CHF 50.- lors de nos permanences

ASSOCIATION DU PERSONNEL
4/92-20.01.92

hebdomadaires du jeudi soir, ainsi qu'aux kiosques à journaux.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Catherine MAGNIN au 5003.

Section Easyski

Nous vous informons qu'à partir du 12 janvier 92, la section organisera chaque dimanche une sortie entre EASYSKIEURS à AVORIAZ (ouvert à tous et prêt d'Easyski possible).

Le rendez-vous se fera soit :

- à 9h.00 au départ du Téléphérique des Prodains pour la distribution des forfaits;
- à 7h.45 sur le parking, 1 km avant la douane de Thônex, pour les personnes désirant se grouper en voiture et partager les frais.

Il y a la possibilité de repas Hors Sac au Chalet de l'Altiport où des boissons pourront nous être servies.

Renseignements et inscriptions à la permanence du Club chaque jeudi (prix du forfait : CHF 25.- /personne).

Forfaits à prix réduits :

- le Grand Bornand Chinaillon : FF 89.- au lieu de FF 110.- sur présentation de la carte de membre du Ski-Club à l'une des deux caisses principales (Joyère pour le Village - Floria pour le Chinaillon)
- Samoëns - Les Carroz - Morillon : vente de contre marque à la permanence FF 90.- au lieu de FF 110.-
- Avoriaz : FF 105.- au lieu de FF 130.- sur présentation de la carte de membre du Ski Club.

AUTOMOBILE CLUB CERN

L'Automobile Club du Cern propose à tous les membres du personnel deux cours de conduite sur glace à Flaine les vendredis 17 et 31 janvier 1992.

Coût : 160 FS la journée (habituellement les coûts s'élèvent à 220 FS pour les membres du TCS et 250 FS pour les non-membres).

Saisissez cette unique opportunité en vous inscrivant le plus rapidement possible !

Permanence : (Informations, inscriptions) au local de l'Automobile Club entre 17h30 et 18h00 les jours ouvrables.